

AG 2002

SARL MOOCK
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 22 RUE DE L'INDUSTRIE
B.P. 8
67401 ILLKIRCH CEDEX
R.C.S : 85 B 637
SIRET : 333 634 061 00076

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELE DU 7 JUIN 2002

Le 7 juin 2002,
à 9 heures,

Les associés de la société **SARL MOOCK**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire,
au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur MOOCK Patrick, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

| | |
|---|-----------|
| -Monsieur Patrick MOOCK, associé gérant propriétaire de deux cent cinquante parts sociales | 250 parts |
| -Monsieur Bruno MOOCK, associé, Propriétaire de deux cent cinquante parts sociales | 250 parts |
| | ----- |
| Total des parts présentes | 500 parts |
| | ----- |

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts
composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2001 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce
- le texte des projets de résolutions



Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du gérant sur les comptes de l'exercice 2001,
- Approbation de ces comptes et rapports et quitus à la gérance,
- Affectation des résultats de l'exercice 2001,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Rémunération du gérant,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités à accomplir

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
 - du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.
- Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2001 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2001 lesquels font apparaître **un bénéfice** de 213 900 euros.



L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 2 499 euros pour des amortissements non déductibles et 6 007 euros pour la taxe sur les véhicules de société.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le **bénéfice de 213 900 euros**, de la façon suivante :

- Au poste « Réserve Légale » pour un montant de 9 238 euros
- Au poste « Associés Dividendes à payer » pour un montant de 136 000 euros
- Au poste « Report à nouveau » pour un montant de 68 662 euros

Le dividende distribué par part sociale s'établit à 272 euros. L'avoir fiscal est donc égal à 136 euros, le revenu global s'établit à 408 euros par part sociale.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

| <i>Dates de clôture</i> | <i>Dividendes versés</i> | <i>Avoirs fiscaux correspondants</i> | <i>Dividendes + Avoirs fiscaux</i> |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| 1998 | 1 400,00 Francs | 700,00 Francs | 2 100,00 Francs |
| 1999 | 1 600,00 Francs | 800,00 Francs | 2 400,00 Francs |
| 2000 | 1 800,00 Francs | 900,00 Francs | 2 700,00 Francs |

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés concernés par une convention, n'ont pas pris part au vote.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter la rémunération du gérant à compter du 1^{er} avril 2002 de la façon suivante :

- Un salaire fixe mensuel de 5 335,72 euros
- Un avantage en nature identique de 106,71 euros par mois correspondant à l'utilisation personnelle du véhicule de société

De plus une prime de bilan de 32 412 euros calculée suivant les modalités fixées par le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 1994 a été versée au titre de l'exercice 2001.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve la nomination d'un commissaire aux comptes rendu obligatoire par le dépassement à la clôture de l'exercice de deux au moins des trois seuils suivants : total du bilan 1 550 000 euros, chiffres d'affaires HT 3 100 000 euros, nombre moyen de salariés 50. Les deux premiers seuils ayant été dépassés.

L'assemblée générale désigne en qualité de :

Commissaire aux comptes titulaire :

CABINET EINHORN- MAZARD & GUERARD
Représenté par Monsieur Jean Brice de TURCKEIM
20, avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Le CABINET EINHORN- MAZARD & GUERARD représenté par Monsieur Jean Brice de TURCKEIM accepte le mandat de Commissaire Aux Comptes titulaire et déclare n'être soumis à aucune incompatibilité ni déchéance l'empêchant d'exercer son mandat.

Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Christian EINHORN
20, avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Monsieur Christian EINHORN accepte le mandat de Commissaire Aux Comptes suppléant et déclare n'être soumis à aucune incompatibilité ni déchéance l'empêchant d'exercer son mandat.



Ces commissaires aux comptes exerceront leurs fonctions pendant six exercices à compter de l'exercice 2002. Elles prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

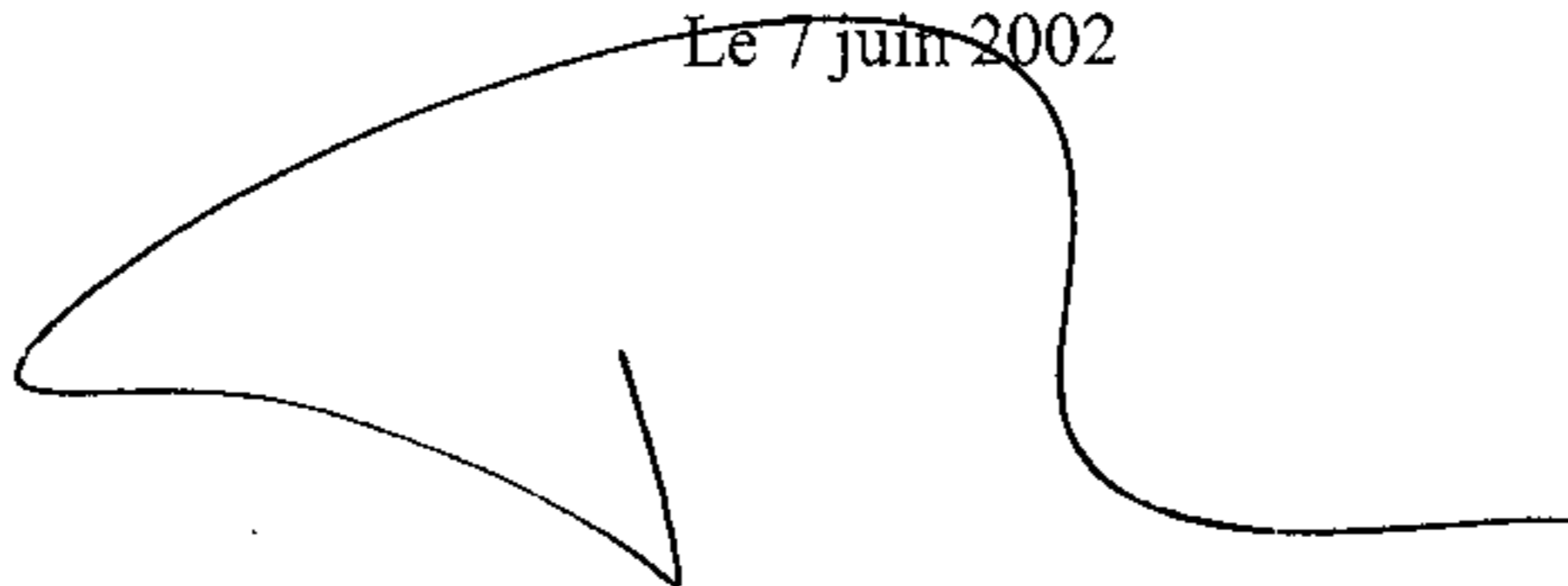
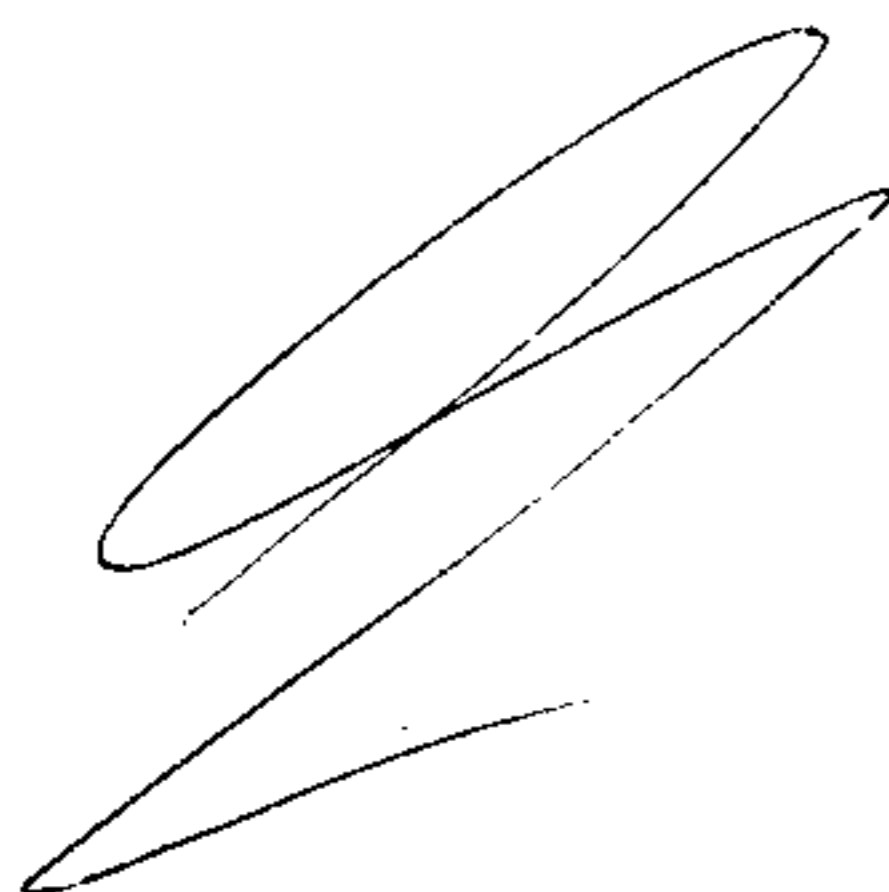
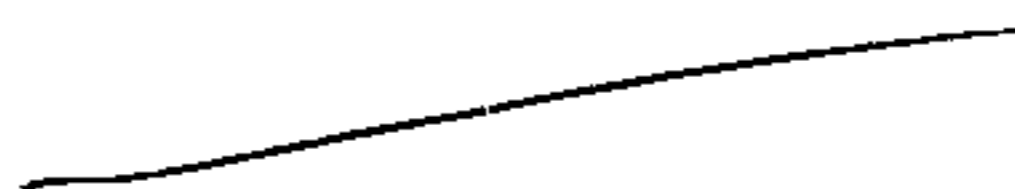
Les associés donnent tous pouvoirs au gérant, Monsieur Patrick MOOCK, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquences des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par tous les associés présents.

Fait à Illkirch,
Le 7 juin 2002

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a few distinct loops and a sharp downward stroke.A simple, horizontal handwritten signature in black ink, consisting of a single, slightly wavy line.

CHRISTIAN EINHORN
H.E.C.
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes
Associé dirigeant de la
FIDUCIAIRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE S.A.
et de EINHORN - MAZARS & GUERARD S.A.

Ref. :

STRASBOURG, le 14 mai 2002

Monsieur Patrick MOOCK
MISE AU GREEN
22, rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Monsieur le Président,

Je vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu m'accorder, et vous informe que j'accepte volontiers le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société MISE AU GREEN.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.



Christian EINHORN

Strasbourg, le 14 mai 2002

Monsieur Patrick MOOCK
MISE AU GREEN
22, rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder, et vous informons que nous acceptons volontiers le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société MISE AU GREEN.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations distinguées.



Jean-Brice de TURCKHEIM